

Le 8 juin 2017

Quelle justice sociale !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

**DIRECTION D'Air France et de Servair
Complices pour Brader nos
acquis !!!!!!!!!!!!!!!**



Commission Gp du 30 mai 2017 La commission GP de Servair SA issue de l'accord NAO de 2004 était de 2 membres au départ, et puis de 4 membres **après décision prise de manière paritaire.**

La CFDT a dit et répété que la réunion de la commission GP du 30 mai 2017 ne revêtait aucune forme légale, en effet la Direction de manière unilatérale à la demande de la CGT a consenti que participe à cette réunion « **deux autres salariés pouvant appartenir à des filiales de Servair bénéficiaires basées également en région parisienne** ».

(voir tract sur notre site GP 13 mars 2017)

Pour la CFDT ce n'est pas deux salariés désignés par le délégué central qui devaient être invités :

-mais un représentant de chaque filiale bénéficiaire et pour négocier un Accord de Groupe, option évoquée lors de la première réunion de négociation par le propre avocat de la Direction !!!!!

Mais la Direction refuse de manière irréaliste et « irresponsable » cette option.

Lors de cette réunion La Direction s'est contentée :

De représenter les documents déjà présentés lors des précédentes réunions

Aucune avancée, **Pire aucune négociation :**

- Pour amender l'étude tarifaire,
- les critères de prise en charge selon les zones géographique.
- l'assurance Annulation
- le paiement échelonné

Et de jouer son jeu favori de chantage, **comme pour les RTT !!!!**

Si vous ne signez pas pour le maintien de 7 RTT, vous les perdrez tous !!!!!,

Comme pour les NAO si vous ne signez pas la direction appliquera le strict minimum de mesure salariale !!

Et toujours les mêmes « *pseudos syndicalistes* » seront les premiers avec la Direction pour dire *que c'est mieux que rien !!!!!.

Sachant que la direction depuis 8 ans avec « *ses amis* » **Grignotent** les avantages acquis **et demain ??????**

Quand il n'y aura plus rien ils

Grignoteront quoi !!!!!

et que cette direction ne sera plus là !!!!



La Direction va présenter un projet d'accord de substitution aux GP actuel à signer avant le 15 juin 2017, alors que système actuel est valable jusqu' au 31 décembre 2019.

TOUTES LES OS ONT DEMANDÉS À LA DIRECTION DE REVOIR SA COPIE

La CFDT n'accepte pas ces méthodes, qui visent à payer des signatures, pour obtenir une paix sociale au détriment d'acquis sociaux des salariés et aux profits du futur actionnaire majoritaire Gate Group.

Le 1^{ER} Juin 2017 Se tenait un comite de groupe air France klm ,La CFDT s' est clairement exprimée comme nous l' avons fait le 2 février 2017 ,sur la négociation d' un accord de groupe et a force d' insister la DGAF nous nous a précisé que ceci n'était pas possible pour elle de négocier tout court tout simplement parce ceci a été négocié dans le **contrat af servir/GATE** y compris suppression du N2 et **de surcroit validé par**

le » pseudo accord dit social « signé par les 3 mêmes OS , dont le refus pour les salariés de Retail de bénéficier des accords alors qu'ils y ont droit .

FLASH

Nous apprenions que dernièrement le DGA SERVAIR faisait le « *chantage* » suivant à la CFDT ACNA « Vous n'êtes pas signataires de l'accord social, ACNA sera exclue des GP »

Pour la CFDT ce chantage est Méprisable et de surcroît purement illégal.

La Direction de servair fait son auto satisfaction « *cela sera mieux qu'avant* » alors que suite à l'intervention de notre Elue de SOGRI à CAYENNE les DOM n'ont nullement été associés, ni consultés mais pour la direction

Qui explique qu'on :

« On ira vous expliquer après » revient à dire que si on vous tire une balle dans le pied et après on vous demande si cela vous fait mal !!!!!!!!!!!!!!!

**Pratiques écoeurantes et Vomitives.
Après 44 de Bons et Loyaux SERVICES**



Les salariés ne Manqueront pas de vous Remercier.

**Motion votée comité de groupe
Session du 1^{er} Juin 2017**

Le Comité de Groupe Français Air France est doté dans le cadre de sa mission de l'expression collective pour la défense des intérêts des salariés de l'ensemble des Filiales du Groupe Air France par les articles L.439-1 et suivants du code du travail.

La loi du 17 août 2015 dite loi « Rebsamen » a prévu la possibilité de conclure des accords de Groupe. Une jurisprudence confirme d'ailleurs cette éventualité ; cassation soc du 23 juin 1990 n°86-14.947.

L'Art 439- 1 et suivants du code du travail confère aux membres du bureau du Comité de Groupe Français, la possibilité d'ester en justice sur la demande majoritaire de la session.

Au vu du projet d'accord sur la substitution des facilités de transport SERVAIR et des méthodes arbitraires et sélectives de négociation, la Session mandate le Bureau dans le but d'obtenir un accord de groupe garantissant le maintien du système actuel des facilités de transport pour déclencher une session extraordinaire du Comité de Groupe Français dès le mois de juin 2017 avec un point unique à l'ordre du jour : les facilités de transport des personnels de SERVAIR SA et de ses filiales.

Vote de la Session : 10 votants

5 pour : CFDT – CGT

5 abstentions : * CFE/CGC

***associé vote Contre**

Les représentants | **CFDT** SERVAIR **vous informent**



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Plus d'infos sur :
www.CFDTSERVAIR